

Département du Cantal  
Arrondissement d'Aurillac  
Canton de SAINT PAUL DES LANDES

**Commune de SAINT PAUL des LANDES**

**ARRÊTÉ 2022/034**

portant réglementation temporaire de la circulation

**RD 120 – En Agglomération**

**Le Maire de la Commune de SAINT PAUL DES LANDES,**

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1 ;

**Vu** le Règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 2015 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

**Vu** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8ème partie - Signalisation temporaire, modifié ;

**Vu** la demande de Philippe SALLES, pour le compte de l'entreprise COLAS en date du 16 novembre 2022,

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 16 novembre 2022

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Cantal en date du 17 novembre 2022,

**Considérant** que pour réaliser les travaux dans le cadre de la réfection des accotements de la RD120 en traverse du bourg de Saint-Paul-des-Landes, entre la Rue de la Longagne et la Rue de Moinac, il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier en réglementant la circulation ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

- En agglomération de Saint-Paul-des-Landes, **RD 120, du lundi 21 novembre 2022 au mardi 22 novembre 2022**, la circulation pourra être réglementée comme suit :

- Exploitation du trafic par demi-chaussée avec alternat géré par feux tricolores, soit manuellement au moyen de piquets K10 avec une durée d'attente n'excédant pas 5 mn,
- Circulation limitée à 30km/h pour cet alternat en agglomération
- Interdiction de dépasser
- Le stationnement sera interdit aux abords du chantier excepté pour les véhicules de l'entreprise chargée des travaux,

**Article 2 :** La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise COLAS chargée des travaux ;

**Article 3** : Le stationnement sera interdit aux abords du chantier excepté pour les véhicules de l'entreprise COLAS ;

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie ;
- M. Philippe SALLES, en charge des travaux pour en charge des travaux pour le compte de l'entreprise COLAS.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours.

Fait à Saint-Paul des Landes,

Le 17 novembre 2022

Le Maire,

Patricia BÉNITO

Publié le 17 novembre 2022

Sur le site internet [www.saint-paul-des-landes.fr](http://www.saint-paul-des-landes.fr)